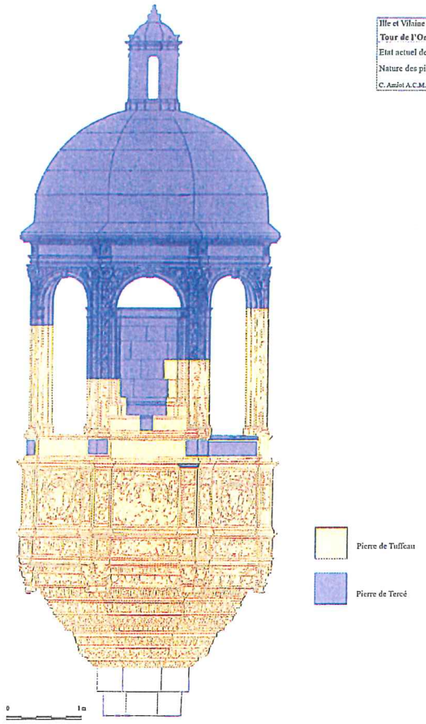
Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Pierre, veuillez visiter :
bppierre.fr/annales-sujets-et-corriges



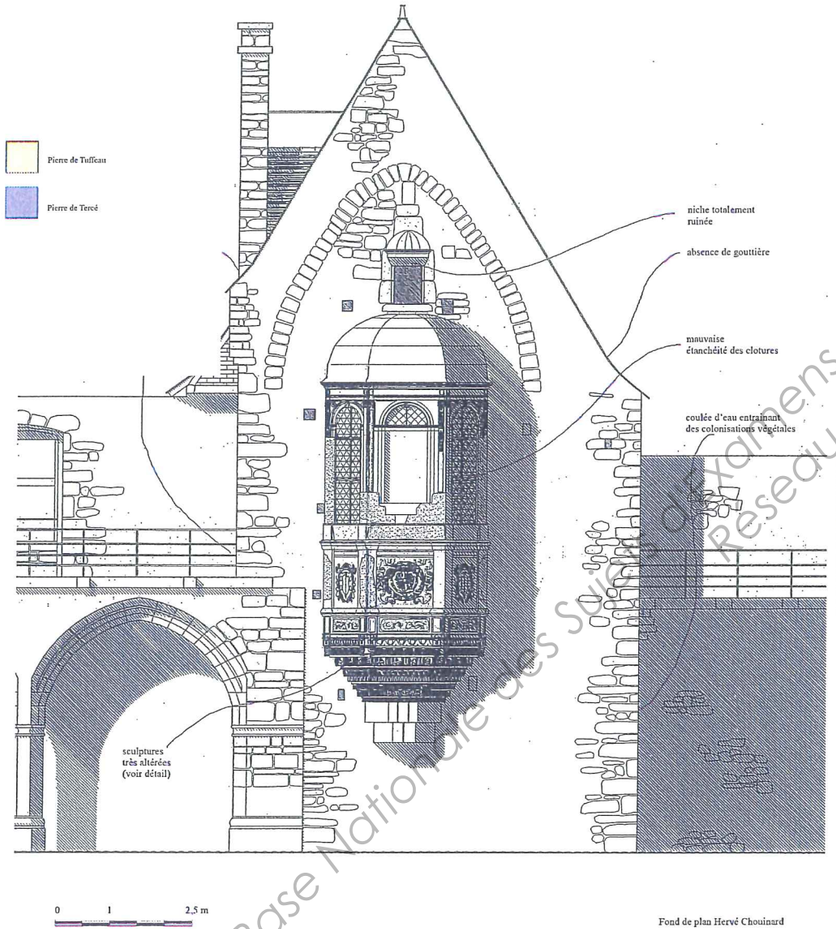
Ille et Vilaine CHATEAU DE VITRE
Tour de l'Oratoire PAT
Etat actuel de l'absidiole
Nature des pierres
C. Amiot A.C.M.H Septembre 2009

Pierre de Tuffeau

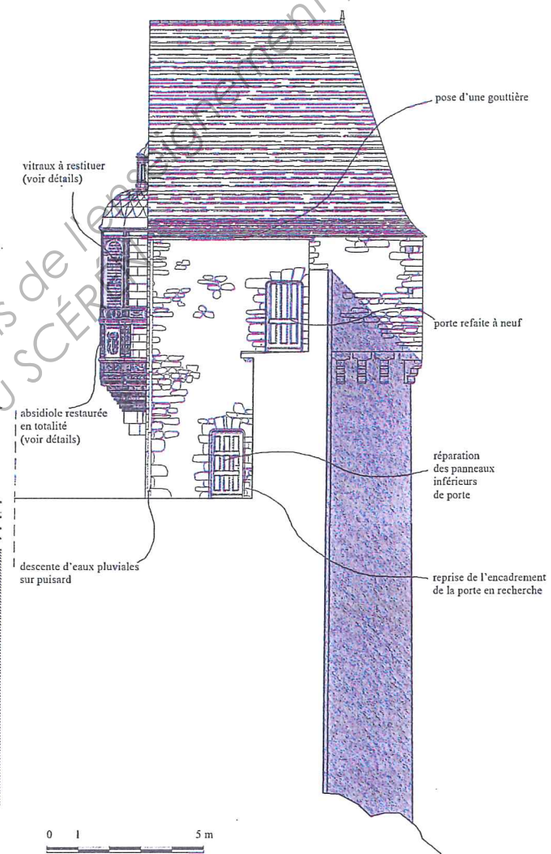
Pierre de Tercé

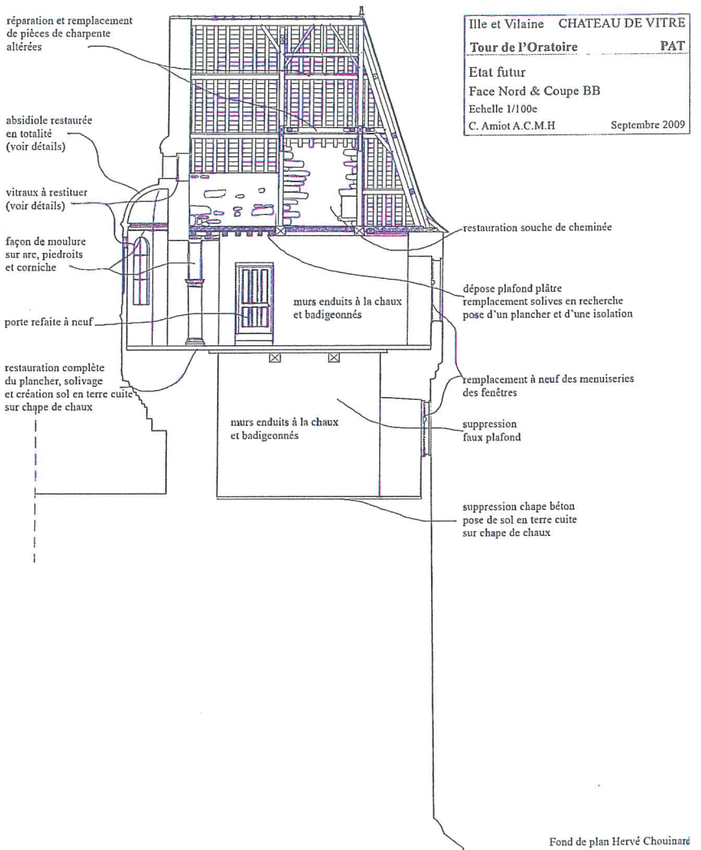
0 1m

Ille et Vilaine CHATEAU DE VITRE
Tour de l'Oratoire PAT
Etat actuel
Face Est
Echelle 1/50e
C. Amiot A.C.M.H Septembre 2009



Fond de plan Hervé Chouinard

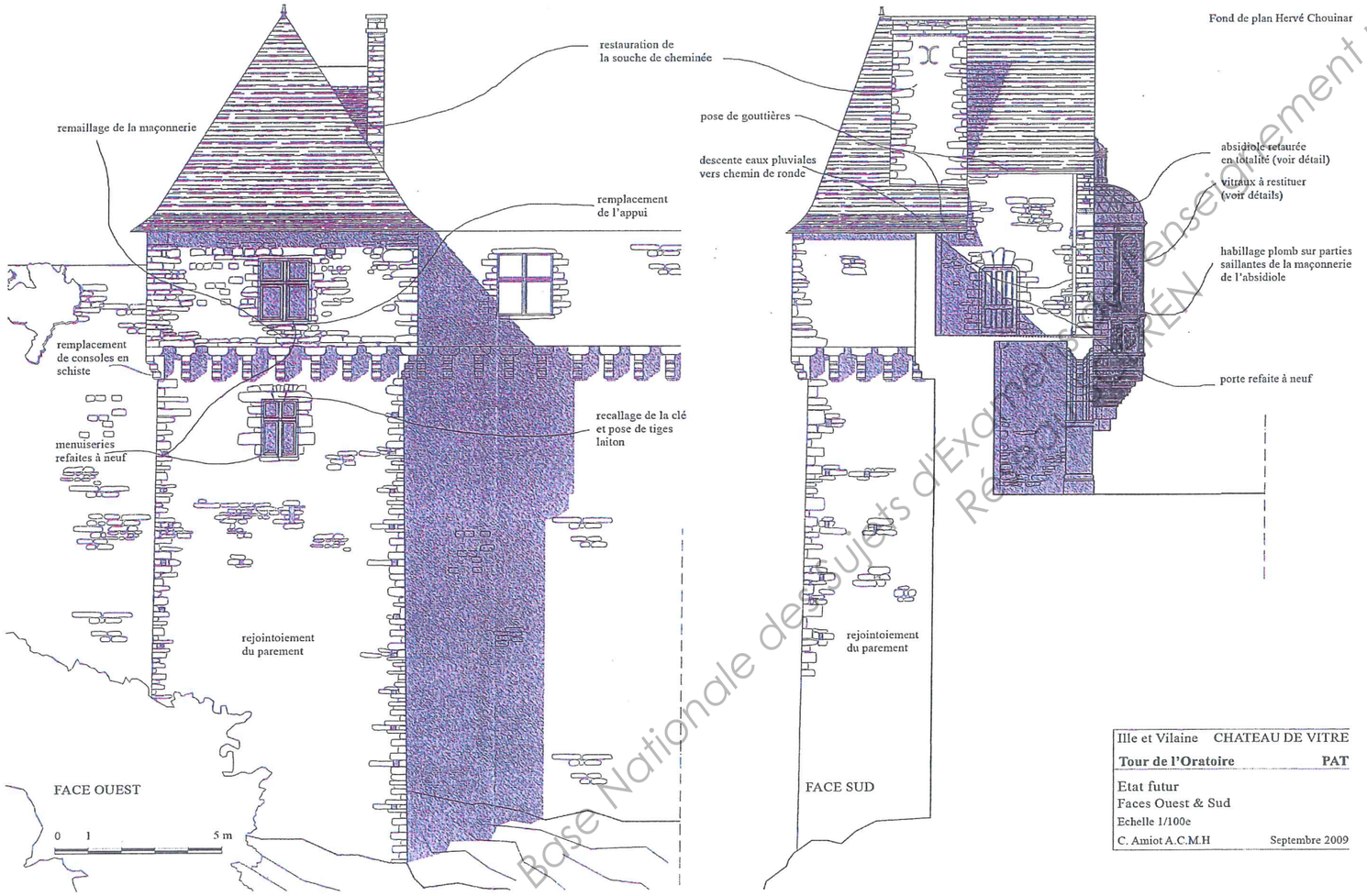




Ille et Vilaine CHATEAU DE VITRE
Tour de l'Oratoire PAT
Etat futur
Face Nord & Coupe BB
Echelle 1/100e
C. Amiot A.C.M.H Septembre 2009

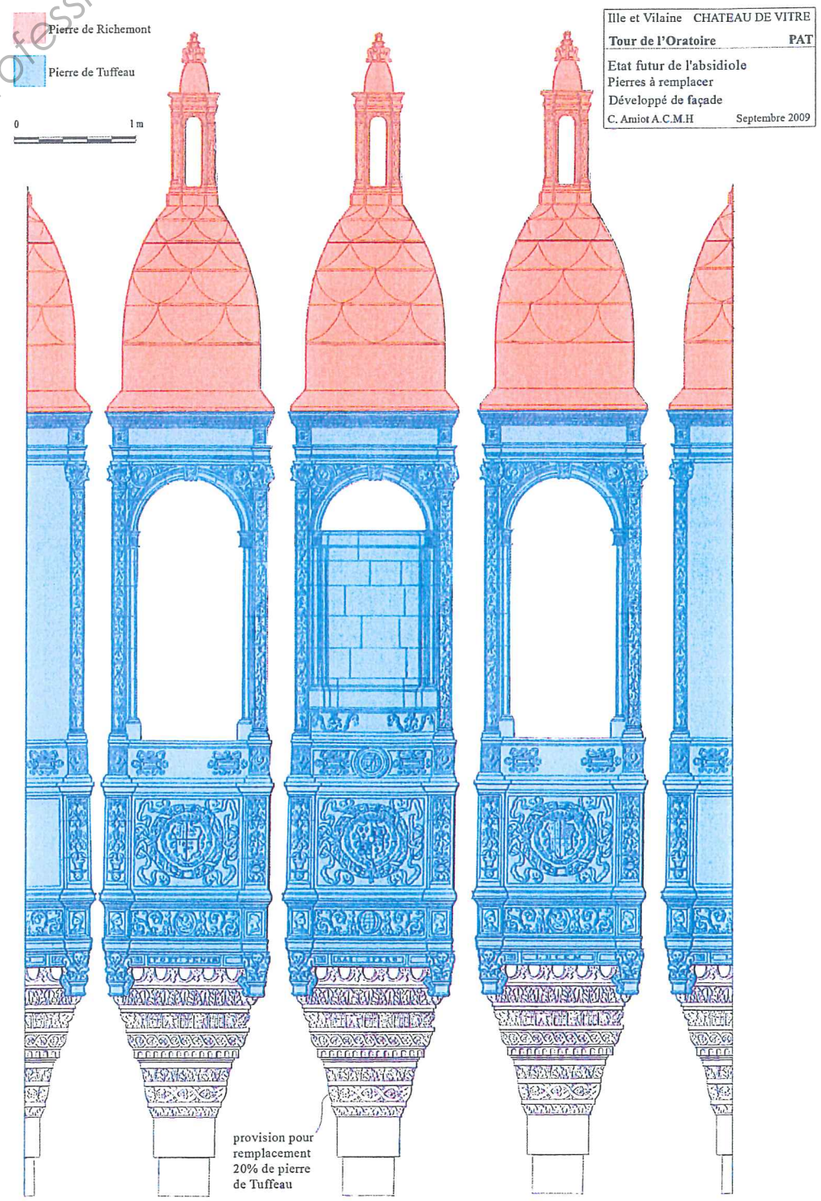
Fond de plan Hervé Chouinard

Base Nationale des Sujets d'examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉRÉN



Fond de plan Hervé Chouinar

Ille et Vilaine CHATEAU DE VITRE	
Tour de l'Oratoire	**PAT**
Etat futur	
Faces Ouest & Sud	
Echelle 1/100e	
C. Amiot A.C.M.H	Septembre 2009



Ille et Vilaine CHATEAU DE VITRE	
Tour de l'Oratoire	**PAT**
Etat futur de l'absidiole	
Pierres à remplacer	
Développé de façade	
C. Amiot A.C.M.H	Septembre 2009

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réservé exclusivement à l'usage privé des candidats et des centres de formation inscrits à l'examen

GROUPEMENT DE COORDINATION
PICARD – LOUVEL

CHATEAU DE VITRE
RESTAURATION DE LA TOUR DE L'ORATOIRE
35500 – VITRE

DOSSIER DE COORDINATION DE CATEGORIE 2

P.G.C.

PLAN GENERAL DE COORDINATION

EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Coordonnateurs SPS	Responsable d'opération SPS
VILLE DE VITRE Hôtel de Ville BP 70627 35508 VITRE CEDEX ☎ 02 99 75 05 21 🖷 02 99 75 00 51 Services Techniques 87bis, bd des Rochers 35500 VITRE ☎ 02 99 74 43 53 🖷 02 99 74 04 12	Monsieur Christophe AMIOT Architecte en Chef des Monuments Historiques La Magnanne 35250 ANDOUILLE NEUVILLE ☎ 02 99 55 25 96 🖷 02 99 55 46 83	**GROUPEMENT** Jacques Picard 11 rue de la Forêt 35300 FOUGERES ☎ 02 99 94 41 01 🖷 02 99 99 24 48 & Gérard Louvel 6 rue Balzac 35300 FOUGERES ☎ 02 99 94 92 12 🖷 02 99 94 44 66	Jacques Picard 11 rue de la Forêt 35300 FOUGERES ☎ 02 99 94 41 01 🖷 02 99 99 24 48

N°Aff.	INDICE	DATE	OBSERVATIONS / MODIFICATIONS	REDACTION
2010/05	a	Mai 2010		J. PICARD

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

AVANT PROPOS

Le présent document a pour objet de fournir des données qui sont de matière à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier. Il regroupe les dispositions relatives à l'organisation du chantier (conformément à la loi 93.148 du 31/12/93 et au décret n° 94.1159 du 26/12/ 94).
Le plan général de coordination – P.G.C. – en matière de Sécurité et de Production de la Santé, établi par le coordonnateur de l'opération, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, car les dispositions qu'il comporte sont de nature à influer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

PREAMBULE

Le caractère particulier de cette opération justifie la mise au point préalable d'une organisation permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions possibles pour les entreprises et dans le respect des Règles d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de la Santé.

RAPPEL : PRINCIPE GENERAUX DE PREVENTION

a) éviter les risques
b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
c) combattre les risques à la source
d) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
e) tenir compte de l'évolution de la technique. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
f) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et les facteurs ambiants
g) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelles
h) donner des instructions aux travailleurs

CONDITIONS TECHNIQUES ET ORGANISATION GENERALES DU CHANTIER ARRETES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

a) Planning d'exécution
- Suivant planning de la maîtrise d'œuvre (à préciser au démarrage du chantier).

NATURE DU SOL

b) Constitution du sol
- Pas d'étude de sol présentée.

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVITUDES

a) Environnement(s)
- Centre-ville historique de la ville de Vitré- le château.

b) Activités
- Mairie (dans le château),
- Ecole en voisinage,
- Logements en voisinage,
- Visites touristiques,
- Circulations automobiles et piétonnières.

c) Réseaux enterrés ou aériens
- Réseaux enterrés.
- Pour rappel, les Demandes de Renseignement (DR) et Déclaration d'Intervention de commencement de Travaux (DICT) seront faites avant l'intervention des différentes entreprises.
- Un exemplaire de chaque document sera remis au coordonnateur avant le début des travaux et portera notamment sur le réseau EP et EU, eaux potables, réseaux EDF- GDF ,France Télécom

MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDINATEUR

INSTALLATIONS GENERALES DE CHANTIER

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

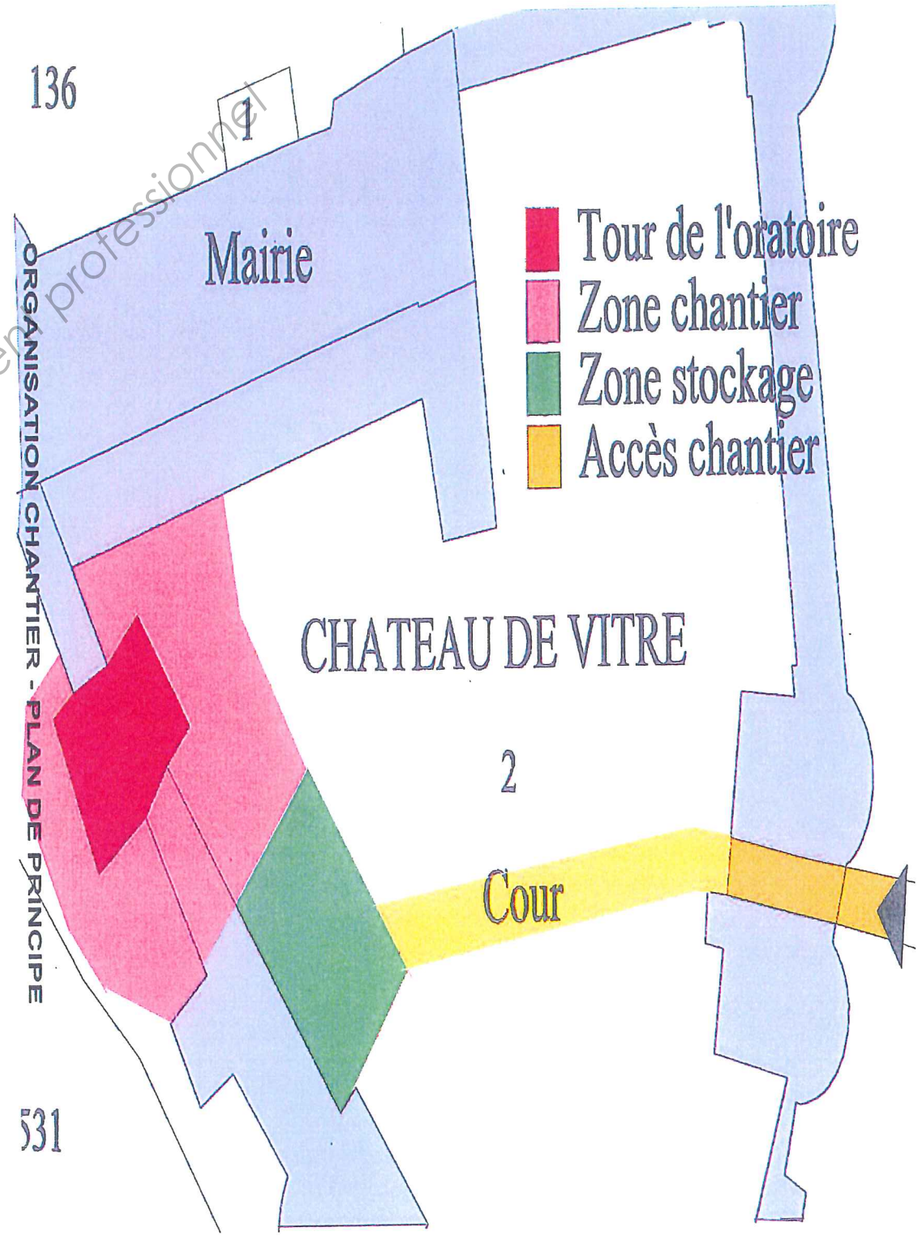
Désignation *Réalisé par A la charge de*

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise ci-contre soumettra à l'accord
du Maître d'œuvre et du Coordonnateur, les plans d'installation de chantier où devront apparaître les différentes phases du chantier

Lot n°1
Entreprise de Maçonnerie
Lot n°1
Entreprise de Maçonnerie
Lot n°1
Entreprise de Maçonnerie
Lot n°1
Entreprise de Maçonnerie
Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise ci-contre soumettra à l'accord du Maître d'œuvre et du Coordonnateur, les plans d'installation de chantier qui devront préciser par phase de chantier (voir plan de principe joint) :

- Les accès au chantier,
- Les modalités de mise en place de la clôture des installations,
- L'implantation de la zone de cantonnement pour les salariés et les travailleurs indépendants, installations sanitaires, vestiaires, réfectoires
- Les voies d'accès piéton pour accéder à pied propre jusqu'à la zone cantonnement, depuis l'extérieur comme depuis la zone des travaux,
- L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises,
- L'implantation du bureau de chantier,
- L'implantation des zones de stockage,
- L'implantation des engins de manutention type grue à tour,
- Les modifications envisagées par rapport aux éléments de base,
- Les divers branchements EU, eau potable, EDF – PTT (Tél. / Fax) ainsi que l'éclairage des voies, accès piétons et du cantonnement.

Si nécessaire, les entreprises fourniront leurs besoins en surface respective pour les cantonnements et le stockage, à l'entreprise principale.



CLOTURE(S) DE CHANTIER(S) EXTERIEURES ET INTERIEURES (FIXE OU MOBILE)

Désignation *Réalisé par A la charge de*
L'entreprise ci-contre aura à sa charge l'installation et le repli des clôtures de chantier fixe ou mobile. Ces clôtures délimiteront l'emprise du chantier y compris la base de cantonnement. Elles seront adaptées au chantier. L'entreprise ci-contre devra vérifier l'état des clôtures et des portails chaque soir et chaque fin de semaine – elle en assurera l'entretien pendant toute l'opération. Ces accès seront maintenus fermés en dehors des heures d'ouverture du chantier.
Lot n°1
Entreprise de Maçonnerie
Lot n°1
Entreprise de Maçonnerie
L'installation du chantier sera réalisée avant le commencement des travaux. Lot n°1
Entreprise de Maçonnerie
Lot n°1
Entreprise de Maçonnerie

DISPOSITIONS *PRISES POUR LE CONTROLE DES PERSONNES AUTORISEES A ACCEDER AU CHANTIER*

Des pancartes " INTERDIT AU PUBLIC "et " PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE " seront fixées sur les clôtures de chantier et l'entretien de toutes signalisations de chantier temporaires.

Base nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.